

à Votre Eminence la mesure que Sa Sainteté a décidé de prendre relativement aux ouvrages du révérend abbé Alfred Loisy. Les erreurs très graves qui abondent dans ces volumes ont trait principalement à : la révélation primitive, l'authenticité des faits et des enseignements évangéliques, la divinité et la science du Christ, la résurrection, la divine institution de l'Eglise, les sacrements.

Le Saint-Père profondément attristé et préoccupé des effets désastreux qu'ont produits et que peuvent produire encore des écrits de cette nature, a voulu les soumettre au tribunal suprême du Saint-Office. Ce tribunal, après mûre réflexion et une étude approfondie de la question, a formellement condamné les ouvrages de l'abbé Loisy, dans un décret du 16 courant, décret que le Saint-Père a pleinement approuvé à l'audience du jour suivant, 17 courant.

Nous sommes chargé de transmettre à Votre Eminence la copie authentique de ce document, dont l'importance n'échappera pas à Votre Eminence.

En baisant très humblement les mains de Votre Eminence, j'ai l'honneur de m'affirmer dans un sentiment de profonde vénération.

De Votre Eminence, le très humble et très dévoué serviteur,

Cardinal MERRY DEL VAL.

Rome, 19 décembre 1903.

— Inauguration de l'année jubilaire de l'Immaculée Conception. — Les cérémonies ont eu lieu à Sainte Marie Majeure dans l'ordre annoncé.